

DEPARTEMENT de
LA MANCHE

VILLE DE LA HAYE

CANTON de CREANCES

DECISION DU MAIRE

N° 2020/83

7.5 SUBVENTIONS

Prise en application de l'article

L 2122-22 et L2122-23 du code
Général des Collectivités.

Service émetteur : Finances

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION NORMANDIE AU TITRE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ET AU DEPARTEMENT DE LA MANCHE AU TITRE DU CONTRAT DE POLE DE SERVICES

Le Maire,

VU le code de la commande publique et plus spécifiquement ses articles L. 2122-1 et R. 2122-8,

VU la délibération n° 20200915_071 en date du 15 septembre 2020 autorisant Monsieur le Maire, par délégation et pour la durée de son mandat, à prendre toute décision concernant les demandes de subvention à tout organisme financeur ;

VU le budget principal ;

CONSIDERANT le projet communal de requalification de la Place du Champ de Foire et de construction d'une halle et d'un boulodrome couvert sur ladite place ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Demande de subvention :

De solliciter une aide financière, à la Région Normandie au titre du contrat de territoire et au Département de la Manche au titre du contrat de pôle de services, dans le cadre du projet communal de requalification de la Place du Champ de Foire et de construction d'une halle et d'un boulodrome couvert sur ladite place, à La Haye-du-Puits, Commune déléguée de LA HAYE.

Accusé de réception en préfecture
050-200055986-20201015-DEC2020_83-AU
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020

ARTICLE 2 : Plan de financement :

De déterminer le plan de financement de la demande de subvention comme suit :

DEPENSES	€ HT
Etudes préalables	12 152.10
Travaux	1 431 578.69
Maitrise d'œuvre	105 927.81
Autre devis	89 462.97
Total dépenses	1 639 121.57

RECETTES	€
Région - Contrat de Territoire	400 000.00
Département - Contrat de Pôle de Services	415 651.00
Etat - DSIL	200 000.00
Etat - DETR 2018	15 283.00
Etat - DETR 2019	136 587.00
Etat - DETR 2020	50 000.00
Autofinancement (20 % minimum)	421 600.57
Total recettes	1 639 121.57

ARTICLE 3 : Légalité :

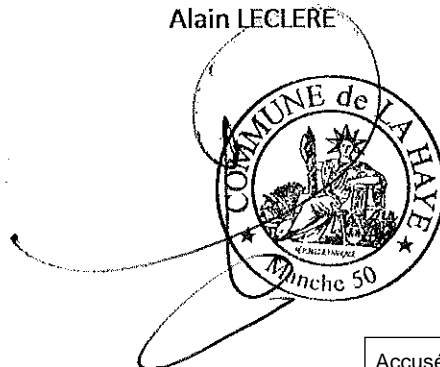
Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités du contrôle de légalité.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera inscrite au registre de délibération du conseil Municipal.

Fait à La Haye, le 15 octobre 2020

Le Maire,

Alain LECLÈRE



Accusé de réception en préfecture
050-200055986-20201015-DEC2020_83-AU
Date de télétransmission : 15/10/2020
Date de réception préfecture : 15/10/2020